

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20251027-504

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Stationnement d'une Benne à déchets verts	
Date	Du Jeudi 30 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025	
Lieu	11 rue des Perce Neige	
Demandeur	SEVE Paysage	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 27 octobre 2025, présentée par SEVE Paysage (représenté par Monsieur Pierre LAVILLE), 42 boulevard du Pilard – 19300 EGLETONS ;
- Vu la permission de voirie n°A20251027-503 en date du 27 octobre 2025 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux d'évacuation de déchets verts, au droit du n°11 rue des Perce Neige ;

Arrête,

Article 1 : Du jeudi 30 octobre 2025 à 7 h 00 au vendredi 31 octobre 2025 à 19 h 00 durant les travaux :

- La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à SEVE Paysage, pétitionnaire

Fait à Ussel, le 27 octobre 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

29 OCT. 2025

